



Sens interdit sauf...

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 07:00**

Bonjour,

J'ai emprunté ce dimanche une rue avec cette signalisation :



Un équipage de la mairie m'a reproché d'être en sens interdit.

Personnellement, je comprends que cette rue n'est en sens interdit que les mercredi et samedi de 5h00 à 15h00, comprenez-vous comme moi ?

Merci

Par **Pierrepaulejean**, le **23/06/2025 à 09:14**

bonjour

je comprends comme vous

est ce que l'équipage vous a fait une explication de texte ?

Par **Lingénu**, le **23/06/2025 à 09:29**

Bonjour,

La rue est en sens interdit sauf pour les bus qui ont le droit de passer à contresens lorsque se tient le marché.

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 09:32**

[quote]

La rue est en sens interdit sauf pour les bus qui ont le droit de passer à contresens lorsque ce tient le marché.

[/quote]

Non, les bus peuvent passer tout le temps, même durant le marché (du moins c'est ce qu'ils font).

Par **Chrysoprase**, le **23/06/2025 à 09:43**

Bonjour

Je comprends comme vous et comme [Pierrepaulejean](#), mais il y a un retour à la ligne et un saut de ligne entre *mercredis et samedis* et de *5h00 à 15h00*. Ce qui pourrait signifier que vous n'avez pas le droit d'emprunter cette voie tous les jours de 5h00 à 15h00. Ubuesque.

Je pense moi aussi qu'on vous doit des explications.

Par **Pierrepaulejean**, le **23/06/2025 à 09:50**

il va falloir demander à la mairie le texte exact qui a servi à poser ce panneau

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 10:03**

[quote]

mais il y a un retour à la ligne et un saut de ligne entre *mercredis et samedis* et de 5h00 à 15h00. Ce qui pourrait signifier que vous n'avez pas le droit d'emprunter cette voie tous les jours de 5h00 à 15h00.

[/quote]

Effectivement, je n'avais pas compris comme ça mais c'est peut-être ça.

Donc sens interdit les mercredi et samedi toute la journée, les autres jours de 5h à 15h et autorisé aux bus tout le temps.

Pas facile à comprendre au 1er regard...

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2025 à 10:59**

Bonjour

Un panneau de sens de circulation interdit est une prescription d'obligation et en aucun cas au sens du code de la route , une autorisation de circuler par exception dans le sens qui est interdit .

Dans ce cas il convient d'installer un panneau occultant a ouvrir lorsque la prescription est effective ;

Instruction sur la signamisation routiere partie 4 Article 50-1. **Sens interdit**

Modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, par l'arrêté du 11 juin 2015 – article 2 et par l'arrêté du 12 décembre 2018 – article 19

Le panneau B1 indique au début des chaussées en sens unique que les véhicules peuvent seulement y circuler en sens inverse.

Lorsque l'interdiction ne s'applique pas d'une façon permanente, il y a lieu d'utiliser de préférence un panneau mobile occultable ou pliable complété par un panneau d'indications diverses M9 ou M11b.

Au visa du code de la route , le panneau sens interdit B1 prescrit en tout temps que la circulation s'effectue dans l'autre sens pour tous et qu'il interdit par tous véhicules de franchir ce panneau du lundi au dimanche compris , excepté pour les bus les mercredis et samedi entre 5 heures et 15 heures.

En la connaissance de l'arrêté instituant la mesure , je ne sais si c'est l'application de la phraseologie du texte ou une interprétation éronnée du service technique de la ville de Melun

D'ailleurs la rue de l'abreuvoir ou est implanté ce panneau dessert le parking !!! du marché Gaillardon , il semble donc que l'arrêté autoriserait la circulation en sens interdit lorsque pas de marché et que les bus continueraient a circuler en sens interdit meme pendant le marché .

Par **Marck.ESP**, le **23/06/2025 à 12:01**

Bonjour à tous,

[quote]

D'ailleurs la rue de l'abreuvoir ou est implanté ce panneau dessert le parking !!! du marché Gaillardon , il semble donc que l'arrêté autoriserait la circulation en sens interdit lorsque pas de marché et que les bus continueraient a circuler en sens interdit meme pendant le marché .

[/quote]

Sujet intéressant car on peut se poser bien des questions ! Merci LESEMAPHORE.

Vous connaissez donc l'endroit évoqué par Janus ?

On doit trouver l'arrêté en ligne, sinon une copie peut être obtenue auprès de la Mairie, sauf dans le cas où la compétence peut être partagée ou revenir au Président du Conseil Départemental ou au Préfet (mais l'arrêté municipal reste le plus courant pour les sens interdits au sein d'une agglomération).

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 12:12**

[quote]

Au visa du code de la route , le panneau sens interdit B1 prescrit en tout temps que la circulation s'effectue dans l'autre sens pour tous[/quote]

Justement, ce n'est pas le cas ici puisque, dans l'autre sens, il y a un panneau de sens interdit sans panneau, donc dans l'autre sens la circulation est toujours interdite !

[quote]

et qu'il interdit par tous vehicules de franchir ce panneau du lundi au dimanche compris , excepté pour les bus les mercredis et samedi entre 5 heures et 15 heures.

[/quote]

Comme déjà dit, les bus passent tout le temps.

On est bien d'accord que cette signalisation est totalement fantaisiste et difficile à comprendre...

Par **Lingénu**, le **23/06/2025 à 12:22**

[quote]

Au visa du code de la route , le panneau sens interdit B1 prescrit en tout temps que la circulation s'effectue dans l'autre sens pour tous et qu'il interdit par tous vehicules de franchir ce panneau du lundi au dimanche compris , excepté pour les bus les mercredis et samedi

entre 5 heures et 15 heures.

[/quote]

Nous sommes d'accord.

Ensuite, il se peut que la signalisation ne soit pas adéquate et qu'il faille l'interpréter pour lui donner du sens en fonction de la configuration des lieux.

Je suis allé faire un tour du côté du marché Gaillardon à Melun au moyen de Google street mais je n'ai pas retrouvé le panneau.

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 12:29**

[quote]

Je suis allé faire un tour du côté du marché Gaillardon à Melun au moyen de Google street mais je n'ai pas retrouvé le panneau.

[/quote]

48.53930463895764, 2.6629256605531517

Par **Rambotte**, le **23/06/2025 à 12:31**

[quote]

Comme déjà dit, les bus passent tout le temps.

[/quote]

Le marché se tient-il sur la voie publique de cette rue, auquel cas les bus ne peuvent pas passer pendant le marché !

Je comprenais dans ce contexte que les bus avaient le droit de passer, mais pas à certaines dates et heures, celles du marché (ça peut être dangereux de faire passer un bus dans la foule du marché).

Par **janus2fr**, le **23/06/2025 à 13:08**

Non, le marché ne se tient pas sur la rue, les bus passent au loin...

Par **Marck.ESP**, le **23/06/2025 à 14:21**

Pour l'humour; la "Google-car" est bien passée, elle !

Et si vous suivez le bus, il me semble bien que plus loin, on retrouve un utilitaire blanc qui

venait de là également ! 😊

Par **Pierrepauljean**, le **23/06/2025** à **14:30**

nous avons des vrais limiers sur le forum 😊

Sherlock n'a qu'à bien se tenir.....

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2025** à **14:41**

Bonjour Janus 2fr

Comment fais-je pour inserer une photo ? (saisie de google street) comme vous avez fait .

Par **Marck.ESP**, le **23/06/2025** à **15:20**

Pour ma part, j'utilise

<https://fr.imgbb.com/>

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2025** à **16:14**

Merci du tuyau Marck.ESP j'ai tenté et échoué à joindre photo . pas important

le lieu est intersection place saint jean et debut abreuvoir , vis a vis de l'office de tourisme gallardon

Par **Marck.ESP**, le **23/06/2025** à **17:15**

[**ESSAYEZ CELA**](#)

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2025** à **17:31**

Marck.ESP

C'est le cliché que je voulais mettre en ligne . Terminé pour moi .

Par **Pierrepaulejean**, le **23/06/2025** à **17:39**

en plus il y a un panneau lumineux juste devant

Par **janus2fr**, le **24/06/2025** à **06:43**

[quote]

en plus il y a un panneau lumineux juste devant[/quote]

Il me semble qu'il n'y est plus, en tout cas je n'ai pas souvenir.